



STAGE DES CLASSES DE SECONDE

Du LUNDI 20 MARS AU VENDREDI 24 MARS 2023 ou

Du MARDI 21 MARS AU SAMEDI 25 MARS 2023

MODALITES DU STAGE

Par entreprise, il faut entendre tout établissement qui pratique une activité économique (production ou vente), administrative ou sociale, ainsi que les associations.

Les stagiaires sont des élèves de seconde générale. Ils restent sous statut scolaire et doivent rédiger une production écrite à l'issue de leur stage.

Le stage de seconde vient compléter celui déjà effectué en 3^{ème}. Il serait souhaitable qu'il soit différent.

Objectifs :

- Ce stage n'est pas un stage professionnel mais un stage d'observation.
- Immerger les élèves de seconde dans le monde du travail. Faire connaître les différents aspects de l'organisation du fonctionnement de l'entreprise, ses relations avec son environnement.
- Amener l'élève à se situer par rapport à son projet personnel d'orientation notamment aider l'élève à choisir ses enseignements de spécialité en fonction du ou des domaine(s) d'activité découverts.
- Aider les élèves à trouver une formation post bac correspondant à leur ambition. Cette expérience peut être valorisée dans l'application PARCOURSUP qui permet aux élèves d'entrer dans l'enseignement supérieur et lors du Grand Oral (épreuve finale du baccalauréat).

Durée :

Le stage est d'une durée de 5 jours : du lundi au vendredi inclus. Toutefois pour les établissements fermés le lundi et ouverts le samedi, le stagiaire sera présent du mardi au samedi.

Dates :

Du Lundi 20 au Vendredi 24 Mars 2023 ou du Mardi 21 au Samedi 25 Mars 2023.

Professeur référent :

Chaque enseignant d'une équipe pédagogique sera référent de deux à sept stagiaires en fonction du nombre d'heures de cours qu'il a avec la classe. Il devra donc suivre ces élèves aussi bien dans le contrôle du bon déroulement du stage (visite ou appel téléphonique) que dans la correction du rapport de stage dont la trame sera fournie à l'élève.

Règlementation sur les horaires :

ELEVES DE MOINS DE 15 ANS	ELEVES DE 15 à 18 ANS
- Durée du travail n'excédant pas 7h par jour et 30h par semaine,	- Durée du travail n'excédant pas 7h par jour et 35h par semaine,
- Travail interdit entre 20h et 6h	- Travail interdit entre 22h et 6h
- Pause de 30 min au-delà de 4h30 de travail continu	
- Stage interdit dans les débits de boissons, étalages extérieurs des magasins et des boutiques	

Contenu :

L'âge et le manque de formation de stagiaires interdisent qu'ils participent à un travail en poste ou au maniement de machines dangereuses. Ils peuvent toutefois participer à la vie de l'entreprise et effectuer certains travaux.

Assurances :

- Couverture individuelle par l'assurance scolaire.
- Une assurance spécifique est souscrite par l'établissement et couvre les risques encourus par les élèves ainsi qu'ils peuvent faire courir aux personnes et aux biens de l'entreprise pendant le temps scolaire, hors période de vacances scolaires.

Organisation :

- Une **fiche préparatoire de stage** en entreprise sera transmise aux élèves. Ce document est à faire compléter par l'entreprise choisie afin d'établir la convention de stage et remis **au professeur principal avant le 31 janvier 2023**.
- La convention de stage vous sera ensuite remise en 3 exemplaires pour signature et un exemplaire visé par toutes les parties devra être remis au secrétariat du Lycée.
- L'établissement vous remettra également avant le début du stage une fiche bilan à faire compléter par l'entreprise et à remettre au professeur principal après le stage.
- Le professeur référent du lycée prendra contact avec le tuteur et l'élève durant le stage (visite ou contact téléphonique).

Choix de l'entreprise :

Les élèves sont invités à rechercher par eux-mêmes leur lieu de stage. Il est possible de choisir une entreprise éloignée à condition de s'assurer de l'hébergement.

Pour les stagiaires qui effectuent une recherche auprès des établissements administratifs, il convient de respecter les procédures en application : une demande écrite doit être adressé au responsable de l'établissement (ex : Monsieur le Maire). Certaines entreprises ont des conventions spécifiques (SNCF, Pompiers). Attention les demandes de stage en école publique ne seront pas autorisées par l'Inspection académique.

Demi-pension :

Une remise d'ordre sera appliquée pour les élèves demi-pensionnaires (pour les élèves internes, la situation sera examinée au cas par cas en fonction du lieu du stage).

Toutefois, si votre enfant fait son stage à proximité du lycée, il aura la possibilité de manger au self en s'inscrivant à l'aide du coupon ci-dessous. Dans ce cas, la remise d'ordre ne sera pas appliquée.

Je vous demande de bien vouloir prendre note de ces consignes pour le bon déroulement du stage.

Arlette CREQUY
Proviseur



**Coupon réponse : UNIQUEMENT POUR LES ELEVES QUI SOUHAITENT DEJEUNER AU SELF DU LYCEE
PENDANT LE STAGE (à rapporter au service intendance)**

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

Forfait habituel : Carte chargeable DP 3 jours DP 4 jours DP 5 jours Interne

Je déjeunerai au self du lycée le :

lundi 20 mars mardi 21 mars mercredi 22 mars jeudi 23 mars vendredi 24 mars